

# **Convention pour la collecte sélective de Textiles sur les centres de recyclage communautaires**

## **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Communauté Urbaine de BORDEAUX, ayant son Siège Esplanade Charles de Gaulle à BORDEAUX, représentée par M. Vincent FELTESSE, Président, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° ..... du Conseil de Communauté du .....,

Partie ci-après dénommée « La Communauté urbaine»,

**D'UNE PART,**

**ET :**

....., domicilié .....,  
Partie ci-après dénommée « le collecteur»

## **EXPOSE PREALABLE**

---

Dans le cadre de sa compétence de collecte et traitement des déchets, la Communauté urbaine de Bordeaux soutient la mise en place de filière de recyclage des textiles usagés à l'échelle communautaire.

Au titre de la mise en place de son programme local de prévention de déchets (PLPD) qui vise la réduction de la production des ordures ménagères et assimilées de 7% par habitant sur les 5 prochaines années (Grenelle de l'environnement), la Communauté urbaine de Bordeaux souhaite notamment développer le réemploi des textiles (action n°9) en implantant des collecteurs textiles sur les centres de recyclage.

..... a pour objet la prévention des déchets et la lutte contre l'exclusion par la création d'emplois durables pour des personnes en grande difficulté au moyen de la collecte, du tri et de la revalorisation des vêtements, chaussures, linge de maison et accessoires auprès des particuliers, et utilise à cet effet des conteneurs spécifiques.

### **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en oeuvre et de fonctionnement de la collecte par conteneur d'apport volontaire sur l'emprise des centres de recyclage communautaires. Elle détermine le rôle, les responsabilités et les engagements de chacune des parties.

### **Article 2 : CONTENU DU SERVICE ET DES MODALITES**

Les conteneurs mis en place ont pour objet de collecter uniquement les articles suivants :

- Tous les vêtements homme, femme, enfant ;
- Le linge de maison ou d'ameublement (draps, couvertures, nappes, rideaux, etc.) ;
- Chaussures / maroquinerie.

Ces conteneurs sont mis à disposition des habitants pour y apporter les articles précités.

Sont exclus de cette collecte :

- Tous les articles non textiles ;
- Les matelas, sommiers, moquettes, toiles cirées ;
- Les chutes de textiles en provenance des ateliers de confection ;
- Les chiffons usagés en provenance des entreprises.

### **Article 3 : NOMBRE ET EMPLACEMENT DES CONTENEURS**

A la date de la signature de la présente convention, le nombre de conteneurs mis en place par le collecteur sur les centres de recyclage est fixé à .....selon la répartition suivante :

- (adresse) Centre de recyclage de..... ;
- (adresse) Centre de recyclage de.....;

L'extension à d'autres centres de recyclage donnera lieu à un avenant à la présente convention.

### **Article 4 : OBLIGATIONS DU COLLECTEUR**

..... s'oblige à vider les conteneurs selon la fréquence de..... et autant de fois que cela sera nécessaire.

En cas d'apport massif et inattendu de textile ou de remplissage plus rapide du conteneur, le ramassage sera effectué dans un délai maximum de six heures ouvrables, sur simple appel téléphonique (.....) ou télécopie (.....).

..... s'engage à veiller à l'entretien et à la maintenance des conteneurs de façon régulière.

..... dégage la Communauté urbaine de Bordeaux de toute responsabilité sur d'éventuelles dégradations subies par les conteneurs et ce, quelque soit la personne responsable de ces actes (intrus, client visiteur, etc.).

..... s'engage à transmettre à la Communauté urbaine de Bordeaux un relevé de collecte trimestriel permettant ainsi d'analyser l'usage de chacun des conteneurs et de prévoir d'éventuelles actions spécifiques.

Toutes les autres prestations non visées au présent contrat et relative au vidage, stockage, enlèvement, chargement, transport et entretien des conteneurs et de leurs emplacements seront effectuées et financées par .....

La Communauté urbaine de Bordeaux garde la possibilité de faire retirer un ou plusieurs conteneurs implantés, après en avoir fait la demande, et sans qu'aucun dédommagement ne puisse être demandé.

En cas de demande de retrait de conteneur(s), ..... s'engage à procéder à cet enlèvement dans un délai de 15 jours maximum suivant la date de la demande.

En cas de non respect de ce délai, la Communauté urbaine de Bordeaux procédera à l'enlèvement aux frais et charges du collecteur. Ainsi, les coûts occasionnés à la Communauté Urbaine feront l'objet d'un titre de recettes émis à l'encontre du collecteur.

..... s'engage à transmettre à la Communauté urbaine de Bordeaux un compte d'exploitation à chaque fin d'année civile (au plus tard le 31 mars de l'année suivante).

#### **Article 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION**

Au titre de son occupation du domaine public de la Communauté urbaine de Bordeaux et conformément aux dispositions de l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, ..... devra s'acquitter du paiement d'une redevance annuelle dont le montant est fixé par la délibération n°.....du Conseil de communauté du ..... à un montant de **15 euros net par an et par borne**.

La redevance est payable d'avance et au plus tard le ....., annuellement, conformément aux dispositions de l'article L2125-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Pour tout retard de paiement, les sommes restant dues sont majorées d'intérêts moratoires au taux légal conformément à l'article L2125-5 du Code général de la propriété des personnes publiques.

#### **Article 6 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX**

La Communauté urbaine de Bordeaux s'engage à ne pas déplacer les conteneurs sans en aviser préalablement le collecteur sauf en cas d'urgence extrême pour cause de sécurité, .....étant ensuite prévenu.

En aucun cas, ..... ne peut être tenu responsable d'accident ou de dégât survenus lors ou à cause de déplacement d'un conteneur par la Communauté urbaine de Bordeaux ou tout autre personne non mandatée par .....

#### **Article 7 : PROPRIETE DES CONTENEURS, REMPLACEMENT, ASSURANCE**

....., propriétaire des conteneurs, s'engage, dans un délai d'une semaine à compter de son signalement, au remplacement ou à la remise en état de tout conteneur dont la dégradation serait imputable à un usage anormal lié à des actes de vandalisme ou à tout cas de force majeure. Tout manquement à cet engagement entraînera le retrait du ou des conteneurs incriminés par ..... dans les conditions énoncées à l'article précédent.

Une assurance spéciale, en ce qui concerne la responsabilité civile desdits conteneurs est souscrite par.....

Une attestation d'assurance sera fournie à la Communauté urbaine de Bordeaux à la signature de la présente.

#### **Article 8 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature.

**Article 9 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée sur simple demande faite par courrier par l'une des deux parties en recommandé avec AR, un mois avant la date souhaitée de résiliation.  
La présente convention sera résiliée de plein droit si des manquements répétés du collecteur étaient dûment constatés dans la qualité des prestations exécutées par rapport à celles promises et après une mise en demeure de remédier à cette situation, sous huitaine, restée infructueuse.  
En cas de résiliation de la convention, le collecteur s'engage à enlever la totalité des conteneurs dans un délai d'un mois maximum suivant la date de résiliation.  
En cas de non respect de ce délai, la Communauté urbaine de Bordeaux procédera à l'enlèvement des conteneurs aux frais et charges du collecteur. Ainsi, les coûts occasionnés à la Communauté Urbaine de Bordeaux feront l'objet d'un titre de recettes émis à l'encontre de ce dernier.

**Article 10 : REVISION DES CLAUSES DE LA CONVENTION**

Toute modification des clauses de la présente convention ne pourra avoir lieu que par un avenant signé des deux parties.

**Article 11 : LITIGES**

Les parties s'obligent à essayer de régler à l'amiable toutes les difficultés auxquelles pourraient donner lieu l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. Tout litige portant sur l'application de la présente convention pourra toutefois être porté devant le Tribunal Administratif.

Fait en 2 exemplaires.  
A ....., le

**Vincent FELTESSE**  
Président de la Communauté  
Urbaine de Bordeaux

.....  
.....